Envoyé en préfecture le 19/09/2022

Reçu en préfecture le 19/09/2022

Affiché le 19/09/2022







## Administration municipale,

- Délégation du Conseil municipal au Maire
- Subdélégation aux Adjoints et Conseillers municipaux

VILLE DE LA ROCHELLE c/ M.A et M.E – DEGRADATIONS VEHICULE POLICE MUNICIPALE – CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

AJ - 2022 - n°25

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22, L 2122-22-16, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2,

VU la délibération du Conseil municipal n°1 en date du 15 juillet 2020, déléguant à M. le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de déposer plainte au nom de la commune, avec ou sans constitution de partie civile,

VU l'arrêté en date du 22 septembre 2021, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en la matière à Monsieur Dominique GUEGO, Adjoint,

CONSIDERANT que le 25/07/2022, la ville de LA ROCHELLE a été victime de dégradations survenues sur un véhicule de la Police Municipale stationné impasse Perrine Dugué,

CONSIDERANT, qu'à ce titre, la ville de LA ROCHELLE a déposé plainte auprès du commissariat de LA ROCHELLE,

CONSIDERANT qu'après enquête de Police Nationale, les auteurs des faits ont été identifiés,

CONSIDERANT que le parquet de LA ROCHELLE a donné suite à la plainte déposée par la Ville, cette affaire sera appelée devant le Juge des enfants le 19/09/2022 à 14h30 au Tribunal pour enfants de La ROCHELLE,

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville de se constituer partie civile dans cette affaire, afin de solliciter la réparation du préjudice matériel subi estimé à la somme de 1482,45 €,

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

## -DECIDE-

Article 1er - De se constituer partie civile pour l'affaire Ville de LA ROCHELLE contre M.A et M.E et de demander l'indemnisation de son préjudice à hauteur de **1482,45 €.** 

Article 2 - Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera communiquée au Conseil municipal.

Article 3 - La Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Pour LE MAIRE,

## NB : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.